

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 553

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 546 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 34

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Les exonérations prévues aux I, II et III s'appliquent aux agents publics sapeurs-pompiers volontaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 34 de ce texte devait marquer un tournant important : réclamée par l'ensemble des volontaires du public ou du privé et de leurs employeurs, cette mesure devait permettre en effet d'exonérer, au titre d'une expérimentation sur trois ans, les cotisations à la charge de l'employeur pour chaque salarié sapeur-pompier volontaire employé, dans la limite de 3 000 euros par an et par volontaire et de 15 000 euros au total. Un début de réponse, nous l'espérons tous, à la crise du volontariat constatée depuis quelques années maintenant... C'était sans compter sur l'amendement 546 du Gouvernement qui revient sur cette disposition, ce qui est extrêmement regrettable.